



Glossaire et sigles d'urbanisme

ABF : L'Architecte des Bâtiments de France conseille et promeut une architecture et une urbanisation de qualité en tenant compte du contexte dans lequel les constructions doivent s'intégrer harmonieusement. Il délivre des avis sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ayant pour effet de modifier les espaces protégés, bâtis ou naturels. Il est conservateur des monuments historiques appartenant à l'État.

AFUS 16 - fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente : L'AFUS 16 est agréée en tant que centre d'hébergement d'urgence, l'association gère une plate-forme d'écoute téléphonique et le service intégré de l'accueil et l'orientation du département de la Charente (SIAO).

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine : Etablissement public de l'Etat qui finance les opérations de renouvellement urbain en quartier ancien et surtout dans les quartiers HLM. L'ANRU est signataire des conventions d'opérations de renouvellement urbain (ORU) sur Bel air Grand Font à Angoulême et l'Etang des Moines à La Couronne.

Autorité compétente : Une autorité compétente est une personne qui a la responsabilité de produire et diffuser des documents d'urbanisme ou des servitudes d'utilité publique sur une commune ou un ensemble de communes. Il s'agit en général de collectivités territoriales, de services de l'Etat.

Ce sont donc les autorités compétentes qui vérifient la conformité au standard CNIG des documents d'urbanisme sur une commune et qui les publient sur le Géoportail de l'Urbanisme. La communauté d'agglomération de GrandAngoulême est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Schéma de Cohérence Territoriale.

AVAP - Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage : Servitude d'Utilité Publique créée par la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'AVAP s'est substituée aux zones de préservation du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Bassin de vie : Le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements les plus courants (services, commerces, enseignement, santé, sport, loisirs, culture, transports, etc.).

Cadastre : Le plan cadastral représente graphiquement le territoire communal dans tous les détails de son morcellement en propriétés et en nature de culture ainsi que certains détails utiles à sa compréhension.

Il donne également la figuration de l'emprise au sol des bâtiments fixés à perpétuelle demeure. Le plan cadastral est subdivisé en sections et lieux-dits. Une section peut comporter une ou plusieurs feuilles parcellaires.

Le plan cadastral d'une commune se compose de sections cadastrales découpées dans certains cas en feuilles parcellaires et lieux-dits, d'un tableau d'assemblage ou d'une mappe d'ensemble.

Carte communale : La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'y appliquent.

Une seule carte communale existe sur le territoire de GrandAngoulême, approuvée par arrêté préfectoral après délibération de la commune : la carte communale de Voulgézac.

CDPENAF : La Commission départementale de préservation des espaces naturels, Agricoles et Forestiers peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Elle a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.

CEREMA : Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement est un établissement public relevant du ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère du Logement et de la Rénovation urbaine, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Code de l'urbanisme : Le code de l'urbanisme est le code regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme.

Code de l'environnement : Le code de l'environnement est un ensemble de textes juridiques qui régissent le droit de l'environnement en France. Il vise à protéger la nature, la biodiversité, la santé humaine et le patrimoine culturel face aux activités humaines qui peuvent les menacer ou les dégrader. Il régit notamment l'information et la participation des citoyens (enquête publique, concertations, débats publics).

Communauté d'agglomération : Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communautés de communes Braconne & Charente, Charente-Boëme- Charraud et Vallée de l'Echelle ont fusionné. La communauté d'agglomération de GrandAngoulême regroupe aujourd'hui 38 communes, sur un territoire de 646 km², et compte presque 142 000 habitants*

**141 997 habitants - Sources : Insee, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.*

Compatible (principe de compatibilité des PLU vis-à-vis du SCoT) : Qui ne contrarie pas, qui ne comporte pas de différences substantielles de nature à compromettre les orientations du document supérieur (à la différence de la conformité qui implique une stricte identité).

Concertation publique : Processus permettant d'associer les habitants dans la prise de décision lors de la création d'un nouvel aménagement, l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme. Elle est préalable à l'enquête publique. La concertation permet de réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs.

CNIG : Le Conseil national de l'information géographique, placé auprès du ministre chargé du développement durable, a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers. Il prend en compte les besoins exprimés et en particulier les besoins des utilisateurs. Il peut formuler des avis sur toute question relative à l'information géographique.

Le nom du standard élaboré par le CNIG pour la dématérialisation des documents d'urbanisme est également nommé CNIG.

DIA : La Déclaration d'Intention d'Aliéner doit être souscrite par tout vendeur d'un bien foncier ou immobilier inclus dans un périmètre où peut s'exercer le droit de préemption urbain d'une personne publique. Le droit de préemption urbain est la possibilité pour certaines personnes publiques de se substituer à l'acquéreur d'un bien pour mettre en œuvre une opération d'aménagement ou réaliser un équipement public.

DAACL : Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique est un document intégré au schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

DDT : Depuis le 1^{er} janvier 2010, les Directions Départementales des Territoires, issues des DDE (Directions Départementales de l'Équipement) et DDAF (Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt), mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

Document d'urbanisme (DU) : Le terme « document d'urbanisme » concerne :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les Plans d'Occupation du Sol (POS), et les Cartes Communales (CC)
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Les définitions respectives de ces documents d'urbanisme figurent dans ce glossaire.

Document de planification : SCoT / PDU / PLH / PLU / SAGE / PLU.... Documents communaux ou intercommunaux qui traduisent l'action de planification en matière de développement économique, d'aménagement, d'urbanisme, de démographie.... Ces documents doivent répondre à trois objectifs : assurer un équilibre entre le développement des territoires et la préservation des espaces sensibles, maintenir et rééquilibrer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, préserver l'environnement et la qualité des ressources naturelles.

DREAL : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est un service déconcentré de l'État qui est chargé d'élaborer et de coordonner les politiques de l'État en matière de « développement et d'aménagement durables, de transition écologique, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), de la biodiversité et des paysages, de prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi que de logement, d'hébergement, de rénovation urbaine et de transports, en recherchant la cohérence entre ces enjeux ».

EBC - Espace boisé classé : Le classement en espace boisé classé (EBC) d'un terrain interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Peuvent être classés les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

ENAF : La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience). Au niveau national, elle est mesurée par les fichiers fonciers, retraités par le Cerema.

Enquête publique : Procédure permettant au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le bien-fondé d'un projet ou ses modalités (loi dite Bouchardeau relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement - 1983).

L'enquête publique dite « environnementale » se déroule pendant une durée minimale d'un mois et est régie par le code de l'environnement (L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24) et doit être organisée notamment pour les plans, schémas et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale.

Le public est informé de la tenue d'une enquête publique « environnementale » au moins quinze jours avant son ouverture via la publication et l'affichage d'un avis selon les modalités suivantes : parution dans deux journaux ; affichage sur les lieux du projet et dans les communes concernées ; mise en ligne sur le site internet de l'autorité compétente organisatrice (GrandAngoulême).

ENS - Espace naturel sensible : Un espace naturel sensible est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

EPCI : Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun, comme les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement.

Les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération (à l'instar de GrandAngoulême), les communautés de communes, les syndicats de communes sont par exemple des EPCI.

EPF - Etablissement public foncier : Etablissement public qui constitue l'outil des politiques foncières de l'Etat et des collectivités locales. Alimenté par les recettes de la taxe spéciale d'équipement, l'EPF conduit un programme d'acquisition foncière pour le compte de collectivités locales dans le cadre de conventions signées avec elles.

Ces acquisitions portent prioritairement sur des opérations de renouvellement urbain, de réhabilitation ou de construction de logements locatifs sociaux publics.

Sur le territoire de GrandAngoulême, l'EPF de Nouvelle Aquitaine, EPF d'Etat, intervient.

Intercommunalité : Permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public soit pour assurer certaines prestations soit pour élaborer un véritable projet de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme.

Logement social : Un logement social ou habitation à loyer modéré est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.

Loi ALUR : La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, adoptée le 24 mars 2014, comporte deux volets principaux :

- l'habitat (lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, amélioration de l'efficacité des politiques publiques du logement, favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable).

- l'urbanisme (modernisation de l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires).

Loi Climat et résilience : Loi promulguée le 22 août 2021 dans la continuité des propositions que la Convention citoyenne pour le climat, installée en 2019 par le président de la République, lui a remis en juin 2020.

Elle vise à renforcer la lutte contre le changement climatique et à adapter le pays à ses impacts, déjà perceptibles, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 40% d'ici 2030 par rapport à 1990), le renforcement de la résilience des territoires et la protection de la biodiversité.

Loi SRU : La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), adoptée en 2000 est un des textes les plus décisifs concernant l'urbanisme et l'aménagement et comporte 3 volets : l'urbanisme, le transport et l'habitat ; elle crée de nouveaux outils (SCoT, PLU...) et met l'accent sur le développement durable et la concertation, la mixité sociale et urbaine, la densification de l'habitat afin de limiter l'étalement urbain et la promotion des transports collectifs.

MH - Monument historique : Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte...) ou un objet mobilier (meuble ou immeuble par destination) recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur.

Natura 2000 : Réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Natura 2000 est fondé sur deux directives : - la directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC), - la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

OPAH - Opération programmée de l'amélioration de l'habitat : Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une convention passée entre une collectivité (commune ou EPCI), l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en vue de requalifier et de réhabiliter un quartier bâti. Un OPAH agit donc sur un territoire limité (commune ou EPCI).

OAP - Orientation d'aménagement et de programmation : Cadre défini par le PLU dans les zones d'urbanisation future et dans les zones urbaines pour déterminer des principes d'aménagement (accès, voirie, traitement paysager, architectural, formes urbaines) que doivent respecter les opérations d'aménagement (lotissement, permis de construire groupé, permis de construire individuel) dans une relation de compatibilité.

ORU - Opération de renouvellement urbain : Opération d'aménagement financée par l'ANRU visant à redonner une attractivité au quartier en traitant le logement, le peuplement, les voiries, les espaces et équipements publics, l'insertion paysagère des projets.

PADD - Projet d'aménagement et de développement durables : Pièce constitutive d'un PLU qui détermine les grandes orientations générales et fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements, d'habitat, d'environnement, d'économie, d'équipements, de foncier et de ressources.

PCAET - Plan climat air énergie territorial : Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

PDA - Périmètre délimité des abords : En 2000, la loi solidarité et renouvellement urbains permet de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un « périmètre délimité des abords » (PDA). Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux paysagers et urbains autour du monument et nécessite une enquête publique avant d'être opposable aux tiers. Depuis la promulgation de la loi LCAP en juillet 2016, la notion de « co-visibilité » n'existe plus dans les périmètres délimités des abords (PDA), car les immeubles bâtis et non-bâtis y sont automatiquement classés au titre de la servitude « d'abords ». Ainsi, l'architecte des bâtiments de France donne son accord sur tous les dossiers dans ces périmètres, quelle que soit leur nature ou leur visibilité.

POA Mobilité - Programme d'orientations et d'actions Mobilité : Depuis la loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019, les plans de déplacements urbains (PDU) ont été remplacés par les plans de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le POA Mobilité de GrandAngoulême est un document dédié aux Mobilités dans le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan de mobilité (PLUI-M). Il transcrit la stratégie de mobilité à l'horizon 2035 pour le territoire de GrandAngoulême et le plan d'actions associé. Sa mise en œuvre devra faire l'objet d'un suivi et d'une première évaluation 5 ans après son approbation.

Le POA porte une vision territoriale et systémique, qui tient compte des pratiques de mobilité dans leur ensemble, pour tous les modes de déplacements, au-delà des compétences de GrandAngoulême. Les sujets qu'il doit traiter sont définis par le code des transports (chapitre IV, articles L1214-1 à L1214-38).

Le POA permet d'inscrire dans un PLUI-M toutes les mesures du plan de mobilité qui ne sont pas traduisibles dans le droit du sol, vis-à-vis duquel il n'est donc pas opposable. Ses mesures ne s'appliquent pas aux demandes de permis de construire ou d'aménager. Il est opposable, en revanche, aux décisions relevant du pouvoir de police des maires (exemple : circulation, stationnement).

PLH - Programme local de l'habitat : Document qui définit pour une durée de six ans la politique de l'habitat, pour une commune ou une communauté, en particulier en ce qui concerne la répartition de l'offre de logement social entre les communes.

PLU(i) : Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification communal (voire intercommunal), devant être compatible avec le SCoT. Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en décembre 2000, à l'occasion de la promulgation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Si le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communautaire, on parle alors de PLU intercommunal ou communautaire (PLUi).

GrandAngoulême recense sur son territoire 19 Plans Locaux d'Urbanisme, et un Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel élaboré sur les 16 communes historiques de l'agglomération.

POS : Le Plan d'Occupation des Sols est un document d'urbanisme créé par la loi d'orientation foncière (LOF) de 1967 ; il a été supprimé au profit des nouveaux Plans locaux d'urbanisme (PLU) par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU). La loi ALUR supprime les POS et impose leur transformation en PLU ou le retour au RNU.

PPA - Personne publique associée : Une Personne Publique Associée est une personne associée à une procédure de création d'un document d'urbanisme. Ce peut être une collectivité (Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI ...), une chambre consulaire (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers ...).

PPR : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est une Servitude d'utilité publique réglementant l'utilisation du sol en vue de préserver les biens et les personnes des effets des événements naturels tels que les inondations (PPRi), les feux de forêts, les glissements de terrain...

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le PPRT est un outil juridique qui se rapporte à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques. Il est annexé aux documents d'urbanisme et sert de base de décision pour les collectivités en matière de prévention des risques.

PSMV : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est le plan local d'urbanisme du secteur sauvegardé.

Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ». Les secteurs sauvegardés ont en effet été spécialement introduits par la loi, dite « Malraux », du 4 août 1962, pour la sauvegarde des centres urbains historiques et plus largement d'ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Il s'agissait, à l'époque, d'éviter leur destruction systématique par la politique de rénovation urbaine qui consistait en la démolition du tissu bâti ancien au bénéfice d'une reconstruction sans aucun rapport avec la ville traditionnelle.

Le PSMV du site patrimonial remarquable d'Angoulême a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 puis modifié le 4 décembre 2024.

RLPi : Le Règlement Local de publicité intercommunal définit des règles pour l'implantation des panneaux publicitaires, des panneaux lumineux et des enseignes.

Le RLPi de GrandAngoulême a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 4 février 2021.

RNU : Le Règlement National d'Urbanisme fixe les dispositions réglementant la construction, dans les villes et villages ne disposant pas d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une carte communale ou d'un document en tenant lieu. Ces règles sont codifiées aux articles R111-1 à R111-27 du code de l'urbanisme et concernent la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture, etc... Deux communes ne sont pas aujourd'hui planifiées et sont soumises au RNU : Jauldes et Plassac-Rouffiac.

R+1+c : rez-de-chaussée+1+combles. Est un des critères permettant de définir un gabarit, une hauteur de la construction.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Il est élaboré par la Commission locale de l'eau, le SAGE est un document de planification qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques (nappes, rivières, zones humides...) et de concilier tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, irrigation agricole, loisirs, etc.) à l'échelle d'un territoire cohérent. Il a une portée réglementaire : toutes les décisions de l'État et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE. Plus de 100 SAGE sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre en France.

SCoT : Le Schéma de Cohérence Territoriale a été créé par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe à l'échelle d'un ou de plusieurs groupements de communes les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines à long terme. C'est un schéma directeur qui met en cohérence les différentes politiques publiques au-delà du champ de l'urbanisme à l'échelle d'un bassin de vie.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient à minima 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 hectares...).

Le premier SCoT élaboré était le SCoT de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013, remplacé par le SCoT valant Plan air énergie climat territorial prescrit en conseil communautaire le 13 février 2020, arrêté le 19 septembre 2024 avant approbation le 3 juillet 2025.

SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Initialement destiné à mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'Eau (1992), le SDAGE est aujourd'hui le document de planification nommé « plan de gestion » par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000) et définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif. Ses orientations s'imposent notamment aux SCoT. Le territoire de GrandAngoulême est régi par le SDAGE Adour Garonne.

SUP : Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics, (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.). Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages,
- soit à imposer certaines obligations de faire aux propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

SRADDET : Le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires est un document d'aménagement stratégique et prospectif élaboré par la Région. Les SCoT et PLU doivent être compatibles avec le SRADDET.

Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2020, modifié le 18 novembre 2024, suite à son adoption par délibération du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 14 octobre 2024.

STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités : Secteurs définis en zone agricole et naturelle qui permettent des extensions limitées de bâtiments d'activités, les terrains familiaux pour la sédentarisation des gens du voyage, etc.

TEPos - Territoire à énergie positive : Processus de labélisation de territoires qui contractualisent avec l'Etat pour mettre en œuvre des actions visant à économiser l'énergie dans les bâtiments publics, les transports publics et à promouvoir toutes formes d'énergie renouvelables.

En 2015, 3 collectivités se sont rassemblées afin de s'engager dans la transition énergétique de leurs territoires en répondant à l'appel d'offres régional « Territoires à Energie Positive » (TEPos). Aujourd'hui, l'agglomération de GrandAngoulême et les communautés de communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord et de Lavalette Tude Dronne sont les porteuses de la dynamique du TEPoS, dont l'objectif est de couvrir les consommations énergétiques par des productions d'énergies renouvelables à l'horizon 2050. Plusieurs actions de réduction des consommations énergétiques sont engagées. Un objectif de mi-parcours a été fixé : réduire les consommations d'énergie de 17% en 2030 par rapport en 2011 en agissant sur les secteurs les plus consommateurs (résidentiel, industrie, tertiaire notamment).

TVB - Trame verte et bleue : Mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire. Cet exercice ambitieux doit intégrer, au sein d'un même projet territorial, les espaces verts urbains, les zones rurales et naturelles, les zones humides et le réseau hydrographique à des fins de constituer une trame verte et bleue.

UDAP : L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine assure le relais de l'ensemble des politiques du ministère de la Culture relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Elle contrôle, conseille et valorise les projets en espaces protégés. Elle assure par ailleurs la conservation des Monuments historiques appartenant à l'État.

ZA(E) : Zones d'activités (économiques).

ZAEnR - Zones d'accélération des énergies renouvelables : Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

ZAC - Zone d'aménagement concertée : Une zone d'aménagement concertée a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrain bâtis ou non en vue de la réalisation : de construction à usage d'habitations, de commerces, d'industries, de services ; d'installation et d'équipements collectifs, publics ou privés.

Les deux ZAC suivantes existent au sein de l'agglomération de GrandAngoulême : la ZAC des Montages Ouest à Champniers ; la ZAC des Seguis et des Ribéreux à Ruelle-sur-Touvre.

ZAN - Zéro artificialisation nette : Le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) est un objectif environnemental et urbanistique inscrit, sans échéance, dans le plan biodiversité présenté en juillet 2018 par Nicolas Hulot, alors ministre de la Transition écologique et solidaire. La loi Climat et résilience du 22 août 2021 l'a rendu contraignant en fixant l'objectif ZAN en 2050 et l'objectif intermédiaire de diviser par deux le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2030. Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionale (SRADDET,...), puis dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU(i), cartes communales).

L'objectif est de stopper l'extension des surfaces urbanisées et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour cela, cette politique promeut la réhabilitation des friches industrielles, la densification urbaine et la mise en place d'outils juridiques de protection des espaces.

ZNIEFF : Les Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique correspondent à un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés ;
- Les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I).

ZPPAUP - Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager : Procédure partiellement décentralisée de protection d'un périmètre sensible sur le plan architectural et paysager créée par la loi du 7 janvier 1983.